

## **ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE EN FAVEUR DES AGENTS DE L'ETAT EN REGION OCCITANIE**

# SEJOURS ENFANTS ANAS à TREVENEUC

### Calcul de votre Quotient Familial pour l'année 2025 pour l'ANAS :

QF	Tranche QF	Participation	Mode de calcul
Inférieur à 7 200 € (600 € par mois)	1	75,00%	RFR 1 + RFR2 (en cas de déclarations séparées) <hr/> nombre de parts fiscales + 1 si enfant en situation de handicap
De 7 201 € à 12 500 € (601 € à 1 041 € par mois)	2	60,00%	
De 12 501 € à 18 000 € (1 042 € à 1 500 € par mois)	3	40,00%	
Supérieur à 18 000 € (Plus de 1 500 € par mois)	4	20,00%	

### Pièces à fournir (il vous sera demandé à minima) :

Copie du dernier bulletin de salaire  
Copie d'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023

### Modalités d'inscription auprès de l'ANAS :

**Inscription UNIQUEMENT par COURRIER sur papier libre à  
ANAS Colonies, 25 Rue du Port Goret- 22410 Tréveneuc**

*Pour plus d'informations : tel 02 21 08 02 98*

Courriel : [anascolonies@anas.asso.fr](mailto:anascolonies@anas.asso.fr) site internet : [www.anas.asso.fr](http://www.anas.asso.fr)

### Conditions tarifaires Tréveneuc:

Dept	Lieu	Dates	Tranche d'âge	Nbre jours	Coût séjour	Prix par enfant pour la famille			
						QF 1	QF 2	QF 3	QF 4
<b>(Départ depuis Toulouse) transport en plus</b>									
22	Tréveneuc	Du 17 juillet au 31 juillet 2025	6 à 17 ans	15	795	497	557	636	715

**A ajouter à chaque séjour frais de transport, de 6 à 11 ans 120 euros, de 12 à 17 ans 150 euros**

Nous sommes habilités à recevoir également des enfants en situation de handicap mentaux et moteurs de bonne autonomie, pour le nombre de 2 ou 3 enfants par session.

Le Centre s'engage à faire son maximum afin que les enfants pratiquent toutes les activités proposées. Toutefois aucun risque ne sera pris et les renseignements inscrits sur la fiche de liaison sanitaire seront scrupuleusement respectés.

**Afin d'accueillir au mieux votre enfant porteur de handicap veuillez prendre attache avec Madame TAKELE Floriane responsable des colonies de l'ANAS au 02.21.08.02.98**

**\*Dans la limite du budget voté et des places allouées à la SRIAS par chaque partenaire. Ne sont pas prioritaires les personnes ayant bénéficié des colonies en 2023 et 2024.**